

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3243

1<sup>er</sup> décembre 2015

### SOMMAIRE

0875 International S.A. ....	155647	SMT Holding S.à r.l. ....	155623
1875 International S.A. ....	155647	Snow 2012 S.à r.l. ....	155623
Grand City Properties S.A. ....	155660	Société de Conseil et d'Evaluations ....	155623
Raizen Luxembourg S.A. ....	155626	Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A. ....	155623
Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l. ....	155625	Sociolab Research ....	155624
RMS Corporation ....	155660	Soparinvest S.A. ....	155663
ROB's Arena S.à r.l. ....	155660	Stodiek Beteiligung I S.à r.l. ....	155641
Rosorio Investments S.à r.l. ....	155663	Street Photography Luxembourg A.s.b.l. ....	155656
Rw Wentworth ....	155660	T6 HoldCo S.à r.l. ....	155643
Schmaach em de Séi a méi S.A. ....	155663	TALO S.à r.l. ....	155644
Seaview Real Estate Ltd. ....	155663	Technical Holdings S.A. ....	155649
Sensei S.à r.l. ....	155639	Theia Investissement S.A. ....	155649
Setanta Sports Hibernia, S. à r.l. ....	155664	Themis Bac ....	155648
Shenrong Environment Protection Equipment (Europe) S.à r.l. ....	155618	The Sailor Cap S.A. ....	155649
Siavpar ....	155619	Tournesol S.A. ....	155647
SIGNA Real Estate Capital Partners Develop- ment I a S.à r.l. ....	155619	Transports Emile WAGNER Sàrl ....	155655
SL Lux Investment S.C.A. ....	155621	Vandeputte-Cornette & Cie ....	155664

**Shenrong Environment Protection Equipment (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.146.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Gilles DUMONT, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mars 1949, demeurant à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare,

ici représenté par Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée..SHENRONG ENVIRONMENT PROTECTION EQUIPMENT (EUROPE) S.à r.l..., établie et ayant son siège social à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136146, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 11 mars 2008,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social et domicile de Monsieur Gilles DUMONT à L-3355 Leudelange, 93, rue de la Gare.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WAGNER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 02 octobre 2015. 2LAC/2015/22146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167304/57.

(150185047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Siavpar, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 144.997.

La version abrégée des comptes annuels au 28 février 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015167305/11.

(150183922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.203.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn am neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

SIGNA Real Estate Capital Partners Development I Beteiligungs GmbH & Co. KG, mit Gesellschaftssitz am Maximiliansplatz 12, D-80333 München, Deutschland, registriert im Register A beim Landgericht München, Deutschland unter der Nummer HRA 91818 (die „Fonds KG“), hier vertreten durch Herrn Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, beruflich wohnhaft in Senningerberg auf Grundlage einer privatschriftlichen Vollmacht, die ne varietur durch den Bevollmächtigten der vertretenen Partei und durch den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde. Die Vollmacht wird der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit dieser registriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Gesellschafterin der SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., eine „société à responsabilité limitée“ (luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung), mit Gesellschaftssitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 139.203, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, residierenden Notar Jean-Joseph WAGNER am 4. Juni 2008, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ (das „Mémorial“), Nummer 1614 vom 1. Juli 2008 (die „Gesellschaft“), ist;

- dass die Satzung der Gesellschaft das letzte Mal am 8. April 2015 durch Urkunde des unterzeichnenden Notars, abgeändert wurde, veröffentlicht im Mémorial vom 18. Juni 2015, Nummer 1538;

- dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundertsieben Euro (EUR 12.507.-) beträgt, unterteilt in zwölftausendfünfhunderteins (12.501) gewöhnliche Anteile (die „Gewöhnlichen Anteile“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), ein (1) Anteil der Klasse A („A Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), ein (1) Anteil der Klasse B („B Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), ein (1) Anteil der Klasse C („C Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), ein (1) Anteil der Klasse D („D Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-), ein (1) Anteil der Klasse H („H Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-) und ein (1) Anteil der Klasse I („I Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1.-).

- dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Herabsetzung des Nominalwertes der Anteile der Gesellschaft von seinem jetzigen Stand von einem Euro (EUR 1) auf ein Cent (EUR 0,01);

2. Änderung des Artikels 5.1 der Gesellschaftssatzung, und

3. Verschiedenes.

Die Alleingeschafterin erklärt, dass sie auf ihr Recht der vorherigen Einberufung der gegenwärtigen Versammlung verzichtet, umfänglich und ausreichend über die vorliegende Tagesordnung informiert wurde und ist der Auffassung, dass die Versammlung somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann. Weiterhin erklärt die Alleingeschafterin, dass ihr die gesamte relevante Dokumentation für diese Versammlung innerhalb eines angemessenen Zeitraums zur Verfügung gestellt wurde, die die genaue Überprüfung jedes einzelnen Dokumentes ermöglichte.

Nach diesen Erklärungen hat die erschienene Partei, welche einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals hält, folgende Beschlüsse gefasst:

### Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, der Nominalwert der Anteile der Gesellschaft von seinem jetzigen Stand von einem Euro (EUR 1) auf einem Cent (EUR 0,01) herabzusetzen und stimmt die Erhöhung der Gesellschaftsanteile der Gesellschaft von 12.507 Anteile in 1.250.700 Anteile;

Folglich der vorgenannte Reduzierung des Nominalwertes, beschliesst die Alleingesellschafterin, dass die 1.250.700 Anteile wie folgt zugeteilt werden:

- Eine Million zweihundertfünfzigtausendeinhundert (1.250.100) gewöhnliche Anteile, sowie
- einhundert (100) Anteile der Klasse A
- einhundert (100) Anteile der Klasse B
- einhundert (100) Anteile der Klasse C
- einhundert (100) Anteile der Klasse D
- einhundert (100) Anteile der Klasse H
- einhundert (100) Anteile der Klasse I

### Zweiter Beschluss

Folglich des gefassten Beschlusses, beschließt die Alleingesellschafterin der 1. Paragraph in Artikel 5 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

#### Deutsche Fassung der Satzung:

„ **5.1.** Das Anteilskapital der Gesellschaft wird auf zwölftausendfünfhundertsieben Euro (EUR 12.507.-) festgesetzt, unterteilt in Eine Million zweihundertfünfzigtausendsiebenhundert (1.250.700) gewöhnliche Anteile (die „Gewöhnlichen Anteile“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), einhundert (100) Anteile der Klasse A („A Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), einhundert (100) Anteile der Klasse B („B Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), einhundert (100) Anteile der Klasse C („C Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), einhundert (100) Anteile der Klasse D („D Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01), einhundert (100) Anteile der Klasse H („H Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01) und einhundert (100) Anteile der Klasse I („I Anteil“) mit einem Nennwert von je einem Cent (EUR 0,01).

#### Englische Fassung der Satzung:

„ **Art. 5.1.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred and seven Euro (EUR 12,507.-), represented by one million two hundred fifty thousand one hundred (1,250,100) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) with a par value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred (100) Class A shares (“A Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred (100) Class B shares (“B Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred (100) Class C shares (“C Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred (100) Class D shares (“D Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each, one hundred (100) Class H shares (“H Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each and one hundred (100) Class I shares (“I Shares”) with a per value of one cent (EUR 0.01) each.

### Bevollmächtigung

Die erschienene Partei erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, um in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

#### Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDZWEIHUNDERT EURO (EUR 1.200.-) abgeschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannte Erschienenen in Englisch verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut der Erschienenen, der englische Text massgebend sein.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 30 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 31297. Reçu 75.- €.

*Le Receveur ff.* (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie -Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015167306/95.

(150183980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**SL Lux Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.389.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of the month of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SL Lux Investment S.C.A. (the “Company”), a société en commandite par actions, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 147.389, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated on 27 July 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number C-1629 of 24 August 2009. The articles of association of the Company have been amended several times, and for the last time on 29 March 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number C-1525 of 9 July 2011.

The meeting was presided by Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mrs Perrine Reinhart, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the five million six hundred thirty-five thousand three hundred forty (5,635,340) shares in issue were represented at the meeting. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Approval of the dissolution and liquidation of the Company, the appointment of the liquidators and determination of the powers of the liquidators.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolution was passed unanimously.

*Sole resolution*

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

The meeting resolved to appoint as liquidators VP Services S.à r.l., with registered office at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.982 and Mr Pierre Stemper, born on 6 December 1970 in Poissy, France, of Luxembourg nationality and professionally residing 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to any liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise any liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and they may refer to the books of the Company. Any liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. Any liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois d'octobre,

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SL Lux Investment S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.389 et constituée le 27 juillet 2009 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1629 du 24 août 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 29 mars 2011 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro C-1525 le 9 juillet 2011.

L'assemblée a été présidée par M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mme Perrine Reinhart, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les cinq millions six cent trente-cinq mille trois cent quarante (5.635.340) actions émises sont représentés à la présente assemblée. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société, nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée à l'unanimité:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateurs VP Services S.à r.l., ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982 et Monsieur Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy, France, de nationalité luxembourgeoise et résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée a décidé de conférer à chaque liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance chaque liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser les liquidateurs de dresser inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la Société. Chaque liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Chaque liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais 5 suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte original.

Signé: P. SANTER, P. REINHART, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 7 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16646. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167310/109.

(150184139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**SMT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 176.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015167311/9.  
(150184327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Snow 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 173.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167312/10.

(150183875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**SCE S. à r.l., Société de Conseil et d'Evaluations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 174.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2015.

*Pour SCE Sàrl*

Référence de publication: 2015167313/11.

(150183825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 31.414.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LYS ROYAL S.A.», ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.414, constituée suivant acte notarié en date du 2 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 29 décembre 1989 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 31 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 11 avril 1990.

L'assemblée est ouverte à 12.05 heures sous la présidence de Madame Cheryl Geschwind, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandy Roeleveld, employée privée, résidant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission des administrateurs actuels de la Société et nomination de trois nouveaux administrateurs;
2. Transfert du siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon à Strassen, avec effet au 10 novembre 2015;
- 3 Modification subséquente des statuts de la Société;

#### 4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels de la Société et de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs:

- Monsieur Raf Bogaerts, né le 31 octobre 1970 à Lier (Belgique), résidant professionnellement au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Monsieur Johnny Seré, né le 5 novembre 1954 à Hasselt (Belgique), résidant professionnellement au 1, Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde (Belgique);

- Monsieur Martijn Janssen, né le 16 avril 1969 à Woerden (Pays-bas), résidant professionnellement au 10, Grafenauweg, CH-6300 Zug (Suisse).

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2015.

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante, avec effet au 10 novembre 2015:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans la commune de Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, S. ROELEVELD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 septembre 2015. 1LAC/2015/30972. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

*Le Receveur ff.* (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167314/71.

(150184258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

#### **Sociolab Research, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 25, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 166.286.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Sociolab International S.à r.l.», ayant son siège social à L-2316 Luxembourg, 25, boulevard du Général Patton, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 157.819 (Ci-après dénommée la «Partie Comparante» ou l'«Associée unique»),

ici représentée par son gérant unique, ayant pouvoirs pour engager la prédite société par sa signature individuelle, à savoir,

Monsieur Abdallah GNABA, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2316 Luxembourg, 25, boulevard du Général Patton.

Laquelle Partie Comparante, représentée comme sus-indiqué, a déclaré au notaire instrumentant le suivant:

- Qu'elle droit luxembourgeois «SOCIOLAB RESEARCH S.à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 30A, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 157.819, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 467 du 3 mars 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

- Que la Partie Comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associée unique décide de transférer le siège social de L-8041 Strassen, 30A, rue des Romains à L-2316 Luxembourg, 25, boulevard du Général Patton.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts sera désormais lu comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés».

*Deuxième résolution:*

L'Associé unique décide de refondre intégralement l'article 6 des statuts qui prendra à compter de ce jour la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune».

*Troisième résolution:*

L'Associée unique constate que la nouvelle adresse du gérant unique, à savoir, Monsieur Abdallah GNABA, prénommé, est désormais la suivante: LL-2316 Luxembourg, 25, boulevard du Général Patton.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Partie Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gnaba, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 septembre 2015. GAC/2015/8329. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167316/47.

(150184120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 10, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 82.850.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167275/10.

(150184054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Raizen Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 200.560.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Raizen Cayman Limited, an exempted company incorporated with limited liability and organised under the laws of the Cayman Islands (The Cayman Islands), having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 253202 (the Company).

The Meeting is chaired by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer of the Meeting, Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

I. that the sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the sole shareholder or its authorised representative, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed;

II. that it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may decide upon the items of its agenda hereinafter reproduced;

III. that pursuant to the resolutions of the Company's board of directors validly adopted on September 30, 2015, a copy of which will remain attached to this deed, it has been resolved to transfer the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management from PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, The Cayman Islands to 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, effective as from the date of this deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of The Cayman Islands to give effect to that transfer have been duly carried out;

IV. that it results from a balance sheet of the Company dated August 31, 2015 that, the Company's net assets correspond at least to the nominal value of the Company's share capital (being USD 45,000.00 represented by 45,000 shares) and any share premium. This is confirmed by a report issued on 23 September 2015 by Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37039, a Luxembourg independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) (the Auditor's Report). After signature ne varietur by the shareholders or its authorised representative, the Meeting's officers and the notary, copies of the Company's balance sheet, and the Auditor's Report will remain attached to this deed to be registered with it;

V. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management from The Cayman Islands to Grand Duchy of Luxembourg, with effect as from the date of the Meeting, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (société anonyme) with its name Raizen Luxembourg S.A. and acceptance of Luxembourg nationality arising from the transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management to the Grand Duchy of Luxembourg;

3. Acknowledgement of the Company's opening balance sheet and confirmation of the description and consistency of all its assets and liabilities;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association to bring them into accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August, 1915, as amended;

5. Acknowledgment of the resignation of the Company's current directors and discharge to them;

6. Appointment of new directors;

7. Appointment of the statutory auditor;

8. Establishment of the registered office, principal establishment, central administration and place of management of the Company at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

9. Any other business.

VI. That the Meeting has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting resolves to transfer the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of management from The Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg with effect as from the date of this deed, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

The Meeting further declares that all formalities required under the laws of The Cayman Islands to give effect to this transfer have been duly performed, and evidence of this has been provided to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The Meeting resolves that the Company will adopt the form of a public limited liability company (société anonyme) with the name Raïzen Luxembourg S.A., accepts the Luxembourg nationality and, as from the date of this deed, shall be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to acknowledge the Company's balance sheet dated August 31, 2015 (the Closing Accounts).

The Meeting notes that it results from the Company's Closing Accounts that the Company's net assets correspond at least to the nominal value of the Company's share capital (being USD 45,000.00 represented by 45,000 shares) and share premium, if any.

The Meeting further acknowledges and approves the Auditor's Report which concludes as follows:

“Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company does not correspond at least to the number and the nominal value of the subscribed share capital.”

The valuation of the Company's assets and liabilities is thus evidenced to the undersigned notary by the Closing Accounts and the Auditor's Report.

The Meeting confirms that the description, consistency and allocation of all the Company's assets and liabilities are derived from the Closing Accounts.

The Meeting resolves to acknowledge the Company's opening balance sheet, drawn-up in accordance with generally accepted Luxembourg accounting principles and mirroring the Company's Closing Accounts which reflect the Company's financial situation before the transfer from the Cayman Islands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a copy of which will remain attached to this deed.

The Meeting states that the Company continues to own all its assets and is still bound by all its liabilities and commitments.

#### *Fourth resolution*

As a result of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend and fully restate the Company's articles of association so as to bring them into accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association will now read as follows:

### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “Raïzen Luxembourg S.A.” (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any

company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000.-), represented by forty-five thousand (45,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.3. A register of shares shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. A share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:

- (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
- (ii) any authorised representative of the Company,

following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of directors.**

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company shall be managed by the Board, which shall comprise at least three (3) members. The directors need not be shareholders.

(ii) The General Meeting shall appoint the directors and determine their number, their remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for a term of office of more than six (6) years but are eligible for re-appointment at the expiry of their term of office. The General Meeting may decide to appoint one or several class A directors and one or several class B directors.

(iii) Directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative to perform its duties. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if he had exercised his functions in his own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the other directors, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management, and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or more directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fee and / or any other advantage granted to those director(s) during the relevant financial year.

### 7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairperson from among its members, and may choose a secretary who need not be a director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board shall meet at the request of the chairperson or any two (2) directors, at the place indicated in the notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board Resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the General Meeting has appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote, except if the Board is composed of one or several class A directors and one or several class B directors. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all the directors present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

(ix) A director who has an interest in a transaction carried out other than in the ordinary course of business which conflicts with the interests of the Company must advise the Board accordingly and have the statement recorded in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in the deliberations concerning that transaction. A special report on the relevant transaction shall be submitted to the shareholders at the next General Meeting, before any vote on any other resolution.

### 7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A director and any class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the Board.

## **Art. 8. Sole director.**

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the Company may be managed by a single director until the General Meeting following the introduction of an additional shareholder; and

(ii) any reference in the Articles to the Board, the directors, some directors or any director should be read as a reference to that sole director, as appropriate.

8.2. Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its sole director must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business.

**Art. 9. Liability of the directors.** The directors may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## **IV. Shareholders**

### **Art. 10. General meetings of shareholders.**

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting). The General Meeting has full powers to adopt and ratify all acts and operations which are consistent with the Company's corporate object.

(ii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

#### 10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board or the statutory auditor(s). The Shareholders must be convened to a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Any shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at the meeting.

(vii) Any shareholder may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Shareholders must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.

(viii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of share capital represented.

(ix) An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(x) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

**Art. 11. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders or the General Meeting is to be read as a reference to the sole shareholder, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

### V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

**Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.**

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, director(s) and statutory auditor(s) to the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board shall provide the statutory auditors with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The statutory auditor(s) shall then prepare a report setting out their proposals.

12.4. The annual General Meeting shall be held at the registered office or in any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

**Art. 13. Auditors.**

13.1. The Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires).

13.2. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

13.3. The General Meeting shall appoint the statutory auditors (commissaires) / external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office. The term of office of the statutory auditors may not exceed six (6) years but may be renewed.

#### **Art. 14. Allocation of profits.**

14.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the statutory auditors (commissaires) or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Board which must verify whether the above conditions have been met.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

15.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **VII. General provisions**

16.1. Notices and communications may be made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Fifth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge the resignation, effective as from the date hereof, of Pedro Isamu Mizutani and Guilherme José de Vasconcelos Cerqueira from their position as directors of the Company before the Company's transfer from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg and to grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment as directors of the Company until the date of their resignation.

The Meeting further resolves to (i) appoint, with effect from the date of this deed and for a period of six (6) years, the following persons:

- Mr. Peter van Opstal, born in Zwijndrecht, the Netherlands, on February 12, 1969 and residing professionally at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class A director;
- Mr. Riccardo Incani, born in Cagliari, Italy, on September 1<sup>st</sup>, 1978, and residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class A director;
- Mr. Fabrizio Terenziani, born in Rome, Italy, on August 31<sup>st</sup>, 1970, and residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, as class A director; and

- Mr Demétrio Antonio de Toledo Magalhães Filho, born in Belém do Pará, Brazil on June 3, 1983 and residing professionally at Chemin Doctoresse Champendal 8, 1206 Geneva - Switzerland, as class B director;

and (ii) to acknowledge that Rodrigo Cesar Caldas de Sá born in Jaboatão dos Guararapés, Brazil, on April 1, 1975, and residing professionally at Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 1327, 7<sup>th</sup> floor, Vila Nova Conceição, in São Paulo, Brazil, has confirmed his intention to remain a director of the Company following its migration to Luxembourg and is accordingly confirmed as a class B Director for a period of six (6) years.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to appoint CO-VENTURES S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, as statutory auditor for a term of office of six (6) years, with effect as from the date of this notarial deed.

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to establish the registered office, principal establishment, central administration and place of management of the Company at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,400.-

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the shareholders or their authorised representative(s) and the Meeting's officers.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Raizen Cayman Limited, une société exonérée à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Cayman (les Iles Cayman), ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 253202 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée et l'Assemblée nomme comme scrutateur, Arlette Siebenaler, employée, dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président, le secrétaire et le scrutateur sont ensemble désignées comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. que l'actionnaire unique présents ou représentés et le nombre de ses actions sont renseignés sur une liste de présence signée par l'actionnaire unique ou son mandataire, par le Bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration seront enregistrées avec le présent acte;

II. qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut décider sur les points de l'ordre du jour retranscrits ci-après;

III. qu'en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société valablement adoptées le 30 septembre 2015, dont une copie restera annexée au présent acte, il a été décidé de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion de la Société de PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises selon les lois des Iles Cayman afin de donner effet à cette décision ont été dûment accomplies;

IV. qu'il ressort d'un bilan de la Société daté du 31 août 2015 que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur nominale du capital social de la Société (étant de USD 45.000 représenté par 45.000 actions) et toute prime d'émission. Cela est confirmé par un rapport émis en date du 23 Septembre 2015 par Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37039, réviseur d'entreprises agréé (le Rapport du Réviseur). Après avoir été signées ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, les copies du bilan de la Société et du Rapport du Réviseur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société des Iles Cayman au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de l'Assemblée, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société anonyme sous la dénomination Raïzen Luxembourg S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société au Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation du bilan d'ouverture de la Société et confirmation de la description et de la cohérence de tous les actifs et passifs de la Société;

4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en raison du changement de nationalité de la Société qui devient une société de droit luxembourgeois, soumise à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

5. Prise d'acte de la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge;

6. Nomination de nouveaux administrateurs;

7. Nomination du commissaire aux comptes;

8. Etablissement du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du lieu de gestion de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

9. Divers.

VI. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale et le lieu de gestion de la Société des Iles Cayman au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

L'Assemblée déclare par ailleurs que toutes les formalités requises par les lois des Iles Cayman en vue de donner effet à ce transfert ont été dûment accomplies, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme sous la dénomination Raïzen Luxembourg S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et soit, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte du bilan de la Société daté du 31 août 2015 (les Comptes de Clôture).

L'Assemblée note qu'il ressort des Comptes de Clôture que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société (étant de USD 45.000 représenté par 45.000 actions) et de la prime d'émission, s'il y en a.

L'Assemblée prend acte et approuve le Rapport du Réviseur qui conclut comme suit:

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominal du capital social souscrit.”

L'estimation des actifs et passifs de la Société est ainsi prouvée au notaire instrumentant par les Comptes de Clôture et le Rapport du Réviseur.

L'Assemblée confirme que la description, la cohérence et l'affectation de tous les actifs et passifs de la Société proviennent des Comptes de Clôture.

L'Assemblée décide de prendre acte du bilan d'ouverture de la Société établis conformément aux principes comptables luxembourgeois généralement acceptés et reproduisant les Comptes de Clôture de la Société qui reflètent la situation financière de la Société avant le transfert des Iles Cayman à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont une copie restera annexée au présent acte.

L'Assemblée déclare que la Société continue à posséder tous ses actifs et reste tenue par toutes ses dettes et tous ses engagements.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier et de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts reformulés de la Société auront désormais la teneur suivante:

## I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Raizen Luxembourg S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à commune dans laquelle est établi le siège social, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille dollars américains (USD 45.000), représenté quarante-cinq mille (45.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.2. Les actions sont et resteront nominatives.

6.3. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.4. Une cession d'actions s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:

(i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou

(ii) par un quelconque mandataire de la Société,

suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'actions.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil d'administration.

##### 7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par le Conseil composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans, mais sont rééligibles à la fin de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

##### 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

##### 7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin d'être représenté à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, à condition que, si les actionnaires ont nommé un ou plusieurs administrateurs de classe A et un ou plusieurs administrateurs de classe B, au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B votent en faveur de la décision. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le Conseil se compose d'un ou de plusieurs administrateurs de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### 7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le Conseil.

#### Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

(i) la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire; et

(ii) toute référence dans les Statuts au Conseil, aux administrateurs, à quelques administrateurs ou à un quelconque administrateur doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société doivent être mentionnées dans des procès-verbaux si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 9. Responsabilité des administrateurs.** Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### IV. Actionnaires

#### Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

##### 10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

##### 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les actionnaires peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil ou du/des commissaire(s). Les actionnaires doivent y être convoqués à la demande des actionnaires représentant plus d'un dixième (1/10) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(vii) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société à cet effet. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur de cette résolution, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social de la Société. Pour le calcul

du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni une intention de vote ni une abstention, sont nuls.

(viii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(ix) Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(x) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

**Art. 11. Actionnaire unique.** Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1):

- (i) l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux actionnaires ou à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique; et
- (iii) les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

**Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

**Art. 13. Commissaires / réviseurs d'entreprises.**

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

**Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

## VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a un, est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte de la démission, avec effet à la date des présentes, de Pedro Isamu Mizutani et de Guilherme José de Vasconcelos Cerqueira de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avant le transfert de la Société des Iles Cayman au Grand-Duché de Luxembourg, et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs fonctions depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission.

L'Assemblée décide de (i) nommer, avec effet à la date du présent acte et pour une durée de six (6) ans, les personnes suivantes:

- M. Peter van Opstal, né à Zwijndrecht, les Pays-Bas, le 12 février 1969 et dont l'adresse professionnelle se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe A;

- M. Riccardo Incani, né à Cagliari, Italie, le 1<sup>er</sup> septembre 1978, et dont l'adresse professionnelle se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe A;

- M. Fabrizio Terenziani, né à Rome, Italie, le 31 août 1970, et dont l'adresse professionnelle se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe A; et

- M. Demétrio Antonio de Toledo Magalhães Filho, né à Belém do Pará, Brésil, le 3 juin 1983 et dont l'adresse professionnelle se situe à Chemin Doctoresse Champendal 8, 1206 Genève, Suisse, en qualité d'administrateur de classe B;

et (ii) de prendre acte que Rodrigo Cesar Caldas de Sá, né à Jaboatão dos Guararapés, Brésil, le 1 avril 1975 et dont l'adresse professionnelle se situe à Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 1327, 7<sup>th</sup> Floor, Vila Nova Conceição, São Paulo, Brésil a confirmé son intention de rester administrateur de la Société après sa migration à Luxembourg et son mandat d'administrateur de classe B de la Société est confirmé pour une durée de six (6) ans.

### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de nommer CO-VENTURES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, comme commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, avec effet à la date de cet acte notarié.

### *Septième résolution*

L'Assemblée décide d'établir le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le lieu de gestion de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### *Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.400.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec les actionnaires ou leur mandataire et le bureau de l'Assemblée.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31674. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167261/715.

(150184580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Sensei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1918 Luxembourg, 1, rue de Laroche.

R.C.S. Luxembourg B 200.572.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Liliane Fouet, indépendante, née à Cannes, le 26 février 1972, demeurant 21A rue Alphonse Munchen à L-2172 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de «Sensei S. à r.l.» qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration.

La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires. D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

**Titre II. - Capital - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Titre III. - Cession de parts**

**Art. 6.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du code civil.

**Titre IV. - Gérance**

**Art. 7.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre V. - Assemblées**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **Titre VI. - Exercice social - Inventaire - Répartition**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille quinze.

**Art. 11.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

**Art. 12.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 13.** Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

#### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé, gérant ou non-gérant.

**Art. 15.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leur droits se rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associé(s) qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre VIII. - Divers**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

##### *Souscription - Libération*

Madame Liliane Fouet a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille cinq cents euros (1.500,- EUR) environ.

##### *Résolutions de l'Associé unique*

A la suite de la constitution de la société, l'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1. Est désigné comme gérant de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Liliane Fouet, demeurant à 21A rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Conformément à l'article sept des statuts, le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à l'adresse 1, rue de Laroche, L-1918 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Fouet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015167282/100.

(150184832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Stodiek Beteiligung I S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.164.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.244.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth September.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IVG Deutschland Immobilien GmbH, a private limited company incorporated under the law of Germany, having its registered office at Mozartstraße 4-10, 53115 Bonn, Germany, registered with the Handelsregister des Amtsgerichts Bonn, under number HRB 17429, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l., a private limited company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under the number B 113244, incorporated pursuant to a notarial deed dated November 17<sup>th</sup>, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 670 of April 1<sup>st</sup>, 2006 (the "Company");

- the Company's by-laws have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated November 13<sup>th</sup>, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 547 of March 23<sup>rd</sup>, 2011;

- the Company's capital is set at ten million one hundred sixty-four thousand five hundred Euros (EUR 10,164,500) represented by four hundred six thousand five hundred and eighty (406,580) share quotas of twenty-five Euros (EUR 25) each.

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

IVG DEUTSCHLAND IMMOBILIEN GmbH, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Mozartstraße 4-10, 53115 Bonn, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bonn sous le numéro HRB 17429 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 13, route de Luxembourg, L-4761, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établi ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de STODIEK BETEILIGUNG I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113244, constituée suivant acte notarié du 17 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 1<sup>er</sup> avril 2006 (la «Société»);

- les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du 13 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 547 du 23 mars 2011;

- le capital social de la Société est fixé à dix millions cent-soixante-quatre mille cinq cent Euros (EUR 10,164,500) représenté par quatre cent-six mille cinq-cents quatre-vingt (406,580) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleine connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015167323/101.

(150185025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**T6 HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.050.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.484.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 5 octobre 2015 que ASG HOLDINGS PTY LIMITED, une société de droit australien, avec siège social à 126-130, Phillip Street, Building Level 18, AUS - NSW 2000, Sidney, Australie, immatriculée auprès du Australian Securities Commission sous le numéro 058000150, a cédé 646.154 parts sociales de catégorie A, 1.292.308 parts sociales de catégorie B, 1.292.308 parts sociales de catégorie C, 1.292.308 parts sociales de catégorie D, 1.292.308 parts sociales de catégorie E, 1.292.308 parts sociales de catégorie F, 1.292.308 parts sociales de catégorie G, 1.292.308 parts sociales de catégorie H, 1.292.308 parts sociales de catégorie I, 1.292.308 parts sociales de catégorie J et 1.292.308 parts sociales de catégorie K de la Société à CORESTATE CAPITAL AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002.233.

Partant, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

ATLANT ENERGY S.à r.l. ....	2.461.538 parts sociales de catégorie A
	4.923.077 parts sociales de catégorie B
	4.923.077 parts sociales de catégorie C
	4.923.077 parts sociales de catégorie D
	4.923.077 parts sociales de catégorie E
	4.923.077 parts sociales de catégorie F
	4.923.077 parts sociales de catégorie G
	4.923.077 parts sociales de catégorie H
	4.923.077 parts sociales de catégorie I
	4.923.077 parts sociales de catégorie J
	4.923.077 parts sociales de catégorie K
CORESTATE CAPITAL AG .....	892.308 parts sociales de catégorie A
	1.784.617 parts sociales de catégorie B
	1.784.617 parts sociales de catégorie C
	1.784.617 parts sociales de catégorie D
	1.784.617 parts sociales de catégorie E
	1.784.617 parts sociales de catégorie F
	1.784.617 parts sociales de catégorie G
	1.784.617 parts sociales de catégorie H
	1.784.617 parts sociales de catégorie I
	1.784.617 parts sociales de catégorie J
	1.784.617 parts sociales de catégorie K
BEACHVIEW PROPERTIES HOLDING LTD. ....	615.385 parts sociales de catégorie A
	1.230.769 parts sociales de catégorie B
	1.230.769 parts sociales de catégorie C
	1.230.769 parts sociales de catégorie D
	1.230.769 parts sociales de catégorie E
	1.230.769 parts sociales de catégorie F
	1.230.769 parts sociales de catégorie G
	1.230.769 parts sociales de catégorie H
	1.230.769 parts sociales de catégorie I
	1.230.769 parts sociales de catégorie J
	1.230.769 parts sociales de catégorie K
CHINAWHITE S.A. ....	615.385 parts sociales de catégorie A
	1.230.769 parts sociales de catégorie B
	1.230.769 parts sociales de catégorie C
	1.230.769 parts sociales de catégorie D
	1.230.769 parts sociales de catégorie E
	1.230.769 parts sociales de catégorie F
	1.230.769 parts sociales de catégorie G
	1.230.769 parts sociales de catégorie H
	1.230.769 parts sociales de catégorie I
	1.230.769 parts sociales de catégorie J

CARA TRADING LTD. ....	1.230.769 parts sociales de catégorie K 153.846 parts sociales de catégorie A 307.692 parts sociales de catégorie B 307.692 parts sociales de catégorie C 307.692 parts sociales de catégorie D 307.692 parts sociales de catégorie E 307.692 parts sociales de catégorie F 307.692 parts sociales de catégorie G 307.692 parts sociales de catégorie H 307.692 parts sociales de catégorie I 307.692 parts sociales de catégorie J 307.692 parts sociales de catégorie K
Martin LECHNER . . . . .	30.769 parts sociales de catégorie A 61.538 parts sociales de catégorie B 61.538 parts sociales de catégorie C 61.538 parts sociales de catégorie D 61.538 parts sociales de catégorie E 61.538 parts sociales de catégorie F 61.538 parts sociales de catégorie G 61.538 parts sociales de catégorie H 61.538 parts sociales de catégorie I 61.538 parts sociales de catégorie J 61.538 parts sociales de catégorie K
Dmitry KOROLKOV . . . . .	153.846 parts sociales de catégorie A 307.692 parts sociales de catégorie B 307.692 parts sociales de catégorie C 307.692 parts sociales de catégorie D 307.692 parts sociales de catégorie E 307.692 parts sociales de catégorie F 307.692 parts sociales de catégorie G 307.692 parts sociales de catégorie H 307.692 parts sociales de catégorie I 307.692 parts sociales de catégorie J 307.692 parts sociales de catégorie K
Igor SHEKHTERMAN . . . . .	76.923 parts sociales de catégorie A 153.846 parts sociales de catégorie B 153.846 parts sociales de catégorie C 153.846 parts sociales de catégorie D 153.846 parts sociales de catégorie E 153.846 parts sociales de catégorie F 153.846 parts sociales de catégorie G 153.846 parts sociales de catégorie H 153.846 parts sociales de catégorie I 153.846 parts sociales de catégorie J 153.846 parts sociales de catégorie K

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2015167364/109.

(150183927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**TALO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 200.571.

—  
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 75.278, ici représentée par son gérant unique Monsieur Vincenzo LOGRILLO, demeurant à L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort,

2.- Monsieur Hans OLINGER, commerçant, né le 20 janvier 1951 à Mehring, (Allemagne), demeurant à D- 54346 Mehring, 19A, Im Ganggarten,

3.- Monsieur Peter THOMAS, commerçant, né à Trèves (Allemagne), le 3 juillet 1942, demeurant à L-5489 Ehnen, 17, Um Kecker, et

4.- ADRIA INVEST SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 189891, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Adriano PRESTI, commerçant, demeurant à L-8360 Goetzingen, 18, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TALO S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres situés au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS S.àr.l., prénommée,	
vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2.- Monsieur Hans OLINGER, prénommé,	
Vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3.- Monsieur Peter THOMAS, prénommé,	
Vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
4.- ADRIA INVEST SA, prénommée,	
Vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique et gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vincenzo LOGRILLO, prénommé, gérant technique,
- Monsieur Hans OLINGER, prénommé, gérant administratif,
- Monsieur Peter THOMAS, prénommé, gérant administratif, et
- ADRIA INVEST SA, prénommée, gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou bien par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1221 Luxembourg, 207, Rue de Beggen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vincenzo Logrillo, Peter Thomas, Hans Olinger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 6 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 31951. Reçu 75.-€.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167343/131.

(150184696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**1875 International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 163.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167403/10.

(150183880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**0875 International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 188.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167402/10.

(150183881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Tournesol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 106.112.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «TOURNESOL S.A.» ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 106.112,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 25 juin 2005,

avec un capital souscrit de fixé à cent mille euro (100.000.- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent euro (100.- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine ALTENHOVEN, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christine ALTENHOVEN, Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation GAC/2015/. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015167358/63.

(150183853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Themis Bac, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 187.431.

Le bilan abrégé au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015167355/10.

(150183960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**The Sailor Cap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.280.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167352/10.

(150183874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Technical Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 65.665.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167349/9.

(150184234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Theia Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 200.592.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Guillaume PINTE, agent immobilier, né le 25 mars 1970 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1180 Bruxelles, 36, avenue de Floréal (Belgique),

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

**I. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "THEIA INVESTISSEMENT S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million huit cent soixante-dix mille euros (1.870.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de cent quatre-vingt-sept euros (187,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de mai à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix mille (10.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Guillaume PINTE, pré-qualifié, et entièrement libérées par la souscripteur prêté moyennant apport en nature de:

trois mille neuf cents (3.900) parts sociales, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique "Pascal Knuets Immobilier & Associé", établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, avenue Emile De Mot 19, inscrite au Tribunal de Commerce de Bruxelles ("Rechtbank van Koophandel of Brussel") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0841.885.269, (l'"Apport 1");

quatre-vingt-dix (90) parts sociales, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique "GHELP INVEST", établie et ayant son siège social à B-1180 Uccle, Avenue de Floréal 36, inscrite au Tribunal de Commerce de Bruxelles ("Rechtbank van Koophandel of Brussel") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0886.956.419, (l'"Apport 2"); et

quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales (libérées à concurrence de %), représentant quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) de la société privée à responsabilité limitée régie par les lois de la Belgique "MOLIERE 84 PROPERTIES", établie et ayant son siège social à B-1190 Forest, Avenue Molière 84, inscrite au Tribunal de Commerce de Bruxelles ("Rechtbank van Koophandel of Brussel") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0524.957.466, (l'"Apport 3" et ensemble avec l'Apport 1 et l'Apport 2, les "Apports").

### *Evaluation - Rapport de l'apport*

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 29 septembre 2015, dressé par "PRO FIDUCIAIRE Auditing & Accounting S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Madame Anne-Isabelle DE MAN, conformément aux articles 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

### *Conclusion*

“Sur base de non diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.”

Ledit rapport, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

La preuve de l'existence et la valeur des Apports est fournie au notaire instrumentant par le biais d'une déclaration émise en date du 18 septembre 2015 par la gérance des sociétés “Pascal Knuets Immobilier & Associé”, “GHELP INVEST” et “MOLIERE 84 PROPERTIES” et attestant du nombre actuel de parts sociales à apporter, de leur propriété et de leur libre cessibilité.

Ladite déclaration signée “ne varietur” par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

### *Réalisation effective de l'apport*

Le souscripteur prédit, représentés comme dit ci-avant, déclare en tant que fondateur-apporteur:

- que toutes les parts sociales sont entièrement souscrites;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- que lesdites parts sociales légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seul propriétaire des parts sociales apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en Belgique aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
  - Monsieur Guillaume PINTE, agent immobilier, né le 25 mars 1970 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1180 Bruxelles, 36, avenue de Floréal (Belgique);
  - Monsieur Vincent PINTE, né le 4 mars 1963 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1950 Kraainem, avenue des Glycines 30 (Belgique); et
  - Madame Marie Caroline VAN CRAEN, agent immobilier agréé, née le 15 avril 1980 à Agadir (Maroc), demeurant à B-1180 Bruxelles, 36, avenue de Floréal (Belgique).
4. La société à responsabilité limitée “READ S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45083, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille six cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. PINTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 octobre 2015. 2LAC/2015/22142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé) André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167354/305.

(150185219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Transports Emile WAGNER Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5813 Fentange, 10, rue Pierre Anen.

R.C.S. Luxembourg B 106.954.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,  
le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Emile WAGNER, gérant, et son épouse

2.- Madame Marie-Jeanne PÜTZ, gérante,

demeurant ensemble à L-5813 Fentange, 10, rue Pierre Anen,

représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Ra-batt, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Fentange, en date du 30 septembre 2015,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS EMILE WAGNER S.à r.l., avec siège social à L-5813 Fentange, 10, rue Pierre Anen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 106954,

II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Dudelange, en date du 3 mars 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 748 du 27 juillet 2005.

III.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-), attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Emile Wagner, prénommé,

cinquante parts sociales . . . . . 50

2.- Madame Marie-Jeanne Pütz, prénommée,

cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: cent parts sociales . . . . . 100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société TRANSPORTS EMILE WAGNER S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

V.- Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés et liquidateurs de la société, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

*Deuxième résolution*

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

*Quatrième résolution*

Les associés donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

*Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et ils requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167336/59.

(150184932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

### **Street Photography Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 1, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg F 10.548.

#### — STATUTS

Entre les soussignés, membres fondateurs,

- Monsieur Paul BINTNER, employé de l'Etat, né le 26.7.70 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6915 Roodt-sur-Syre, 12 am Stronck,

- Monsieur Candi CARRERA, employé privé, né le 2.9.72 à Differdange de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7430 Fischbach, 36 Im Batz,

- Madame Véronique FIXMER, institutrice, née le 26.10.77 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4136 Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Hôpital,

- Monsieur Paulo LOBO, journaliste, né le 16.7.64 à Baixa da Banheira (Portugal), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4665 Differdange, 71, rue Charles Schambourg,

- Monsieur Dirk MEVIS, économiste, né le 17.1.78 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7226 Helmsange, 39, rue du chemin de fer,

- Monsieur Jeff MOUTON, employé privé, né le 15.2.71 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5413 Canach, 13, Kaulenwiss,

- Monsieur David PHILIPS, fonctionnaire, né le 5.2.1979 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3515 Dudelage, 15, route de Luxembourg,

- Monsieur Christophe VAN BIESEN, traducteur indépendant, né le 8.4.84 à Eupen (Belgique), de nationalité belge, demeurant à L-8435 Steinfort, 2, rue du kiem,

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite,

Est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association porte la dénomination de STREET PHOTOGRAPHY LUXEMBOURG A.s.b.l.

**Art. 2. Objet.** L'association STREET PHOTOGRAPHY LUXEMBOURG A.s.b.l. a pour objet de:

- Promouvoir la pratique, la propagation et la diffusion de la photographie et en particulier de la photographie de rue, sans but commercial ou industriel,

- Procéder à l'organisation de conférences, concours, projections, expositions, cours, séances de travail, ainsi que l'édition de publications,

- Participer par le biais de la photographie à la vie culturelle et artistique.

L'objet de l'association peut être étendu à toute activité accessoire, annexe ou nécessaire à la poursuite du but de l'association,

L'association poursuit son action sans discrimination de race, de religion, de sexe, d'âge et dans une stricte indépendance politique et idéologique.

**Art. 3. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de l'association est établi au Café «Bouneweger Stuff» à L-1338 Luxembourg, 1, rue du Cimetière.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

## **Titre II. - Exercice social**

**Art. 5. Exercice social.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le premier exercice social de l'association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2015.

## **Titre III. - Membres - Adhésion - Cotisations - Démission - Exclusion**

**Art. 6. Membres.** Peut devenir membre actif de l'association les personnes physiques ou morales, photographes ou photographes de rue souhaitant soutenir l'association par leur travail et/ou leur participation effective au sein de celle-ci.

Le nombre de membres actifs est de trois au moins.

Les membres actifs sont tenus de se conformer aux présents statuts et s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

La liste des membres est complétée annuellement par l'indication des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

**Art. 7. Adhésion et cotisations.** L'admission en tant que membre actif fait l'objet d'une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout membre actif est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette cotisation ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Le montant de cette cotisation est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

**Art. 8. Démission et exclusion.** La qualité de membre actif se perd:

- Par démission volontaire adressée au conseil d'administration par simple lettre,
- Automatiquement après un délai de six mois à compter du jour de l'échéance fixée pour le paiement de la cotisation annuelle,
- Par exclusion prononcé par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix, en cas d'atteinte portée par le membre aux intérêts de l'association et/ou en cas d'infraction grave aux présents statuts, et après avoir convoqué et entendu le membre en ses explications,
- Par décès.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Un recours dûment motivé devant la prochaine assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Titre IV. - Administration**

**Art. 9. Composition du conseil d'administration.** L'association est gérée et représentée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins.

**Art. 10. Election.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

La durée de leur mandat est de un an.

Le conseil d'administration désigne en son sein, à la majorité simple, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 11. Convocation et fonctionnement.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 48 heures à l'avance, par tout moyen appropriés (lettres, courriels, etc), sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue lorsqu'en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié du nombre total des administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 12. Compétence.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

La gestion journalière de l'association peut être déléguée, par le conseil d'administration, à un membre ou à un tiers.

Des mandats particuliers de représentation peuvent être confiés à des tiers par le conseil d'administration. Il appartient au conseil d'administration de définir et limiter les mandats confiés tant dans leur contenu que dans leur durée.

L'association est, en principe, valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, le pouvoir de signature peut être modifié et/ou précisé par l'assemblée générale.

**Art. 13. Règlement et surveillance des comptes.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les ressources de l'association proviennent notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, des:

- Cotisations des membres,
- Dons et legs réalisés en sa faveur et autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif,
- Subsidés et subventions,
- Intérêts et revenus généralement quelconques,
- Manifestations, événements, expositions.

**Art. 14. Responsabilité des administrateurs.** Aucun administrateur n'assume de responsabilité personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de l'association, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur et conformément aux Statuts; en tant que représentant de l'association, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 15. Composition et convocation.** L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'1/3 des membres en expriment le désir par lettre recommandée adressée au conseil d'administration en indiquant un ordre du jour.

Les convocations écrites à une assemblée générale doivent indiquer l'ordre du jour et être envoyées à chaque membre, au moins un mois avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Les convocations peuvent être envoyées par tout moyen approprié (courrier simple, télécopie, ou courrier électronique, etc.), moyennant accusé de réception.

Si tous les membres sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite.

**Art. 16. Attributions de l'assemblée générale.**

L'assemblée générale a seule le droit de:

- Modifier les statuts et le règlement interne s'il y a lieu,
- De nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et réviseurs s'il y a lieu,
- D'approuver annuellement les comptes, les budgets financiers et le rapport d'activité du conseil d'administration,
- De prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement attribués au conseil d'administration,
- De fixer les cotisations,
- De prononcer la dissolution de l'association.

**Art. 17. Délibérations.** Les résolutions de l'assemblée générale portant sur les points fixés à l'ordre du jour sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux et signés par le Président, ou le cas échéant son remplaçant, et le(s) scrutateur(s) de l'assemblée.

Les procès-verbaux peuvent être consultés par les membres, sur demande, au siège de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **Titre VI. - Modification des statuts - dissolution - Liquidation**

**Art. 18. Modification des statuts et dissolution.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification des statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 19. Dissolution.** L'association peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 20. Patrimoine social.** En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation et paiement des dettes, à une association à désigner par l'assemblée générale.

## **Titre VII. - Dispositions générales**

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

## **Titre VIII. - Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul BINTNER, employé de l'Etat, né le 26.7.70 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6915 Roodt-sur-Syre, 12 am Stronck,
- Monsieur Candi CARRERA, employé privé, né le 2.9.72 à Differdange de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7430 Fischbach, 36 Im Batz,
- Madame Véronique FIXMER, institutrice, née le 26.10.77 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4136 Esch-sur-Alzette, 3, rue de l'Hôpital,
- Monsieur Dirk MEVIS, économiste, né le 17.1.78 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7226 Helmsange, 39, rue du chemin de fer,

2. L'assemblée générale décide de fixer le montant de la cotisation annuelle pour les membres fondateurs à 150,00 euros.

3. L'assemblée générale décide de fixer le montant de la cotisation annuelle pour toute personne devenant membre de l'association après le 30 juin à 75,00 euros.

4. L'assemblée générale donne pouvoir de signature individuel à chacun des membres du Conseil d'administration pour des engagements ne dépassant pas le montant de 200,00 €.

Tout engagement dépassant le montant de 200,00 € nécessitera la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

## **Titre IX. - Réunion du conseil d'administration**

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a décidé à l'unanimité que:

- Monsieur Paul BINTNER est élu président,
- Monsieur Dirk MEVIS est élu vice-président,
- Madame Véronique FIXMER est élue secrétaire,
- Monsieur Candi CARRERA est élu trésorier.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2015.

Paul BINTNER / Jeff MOUTON / Candi CARRERA / David PHILIPS / Véronique FIXMER / Dirk MEVIS /  
Paulo LOBO / Christophe VAN BIESEN

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2015167325/203.

(150185277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**ROB's Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2632 Findel, Auf dem Steppchen.  
R.C.S. Luxembourg B 161.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167276/10.

(150183961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Rw Wentworth, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 188.759.

Les comptes annuels du 11 juillet 2014 au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015167277/12.

(150184039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**RMS Corporation, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 188.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165794/9.

(150182191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Grand City Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing at 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The board of directors of Grand City Properties S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 under number B 165.560, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a notarial deed on 28 September 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Philipp Mössner, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Grand City Properties S.A. pursuant to a resolution of the board of directors taken on 29 September 2015.

An excerpt of the minutes of said board resolution, initialled “ne varietur” by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder of the appearing person, acting in the aforementioned capacity, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

1) Grand City Properties S.A. (hereinafter the “Company”) was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary resident in Luxembourg, on 16 December 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 23 December 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745 on 2 February 2012. The articles of association of the Company have

last been amended pursuant to a notarial deed on 28 September 2015, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) According to article 5.1 of the articles of association, the issued share capital of the Company is currently set at thirteen million seven hundred three thousand five hundred and thirty-nine euro and forty cents (EUR 13,703,539.40), divided into one hundred thirty-seven million thirty five thousand three hundred and ninety-four (137,035,394) shares having a par value of EUR 0.10 each, all of which are fully paid up.

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of association, the authorized share capital is set at twenty million euro (EUR 20,000,000) and the board of directors is authorised to issue shares within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed with such issue without reserving a preferential subscription right for the existing shareholders.

4) The Company issued EUR 150,000,000 1.5% convertible bonds due 2019 on 24 February 2014 and EUR 125,000,000 1.5% convertible bonds due 2019 on 19 June 2014 (the "Series C Bonds"). The Company has received one conversion notice from holders of the Series C Bonds from Joh. Berenberg, Gossler and Co. KG, dated 22 September 2015, in respect of the conversion of 108 Series C Bonds with an aggregate principal amount of EUR 10,800,000 with a conversion price of EUR 9.5957 (the "Conversion Notice").

5) In its resolutions dated 29 September 2015, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twelve thousand five hundred and fifty euro and forty cents (EUR 112,550.40) so as to raise it from its current amount of thirteen million seven hundred three thousand five hundred and thirty-nine euro and forty cents (EUR 13,703,539.40) to thirteen million eight hundred sixteen thousand and eighty-nine euro and eighty cents (EUR 13,816,089.80) through the issuance of one million one hundred twenty-five thousand five hundred and four (1,125,504) new shares of the Company with a par value of ten cents (EUR 0.10).

In accordance with article 5.2 of the articles of association, the board of directors has decided to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders in relation to this capital increase.

6) The newly issued shares have been issued for an aggregate price of ten million eight hundred thousand euro (EUR 10,800,000) by the conversion of the 108 Series C Bonds with an aggregate principal amount of EUR 10,800,000 (made sufficiently and comprehensively known to the board by the Conversion Notice), so that out of the amount of ten million eight hundred thousand euro (EUR 10,800,000), one hundred twelve thousand five hundred and fifty euro and forty cents (EUR 112,550.40) are allotted to the corporate share capital of the Company and the amount of ten million six hundred eighty-seven thousand four hundred and forty-nine euro and sixty cents (EUR 10,687,449.60) is allotted to the share premium account. The supporting documents of the conversion have been produced to the undersigned notary.

As a consequence of the aforementioned capital increase, the first paragraph of article 5.1 of the articles of association shall be amended, which shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The subscribed capital of the Company is fixed at thirteen million eight hundred sixteen thousand and eighty-nine euro and eighty cents (EUR 13,816,089.80) represented by one hundred thirty-eight million one hundred sixty thousand eight hundred and ninety-eight (138,160,898) shares of a par value of ten cents (EUR 0.10) each.”

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 4,500.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le trente septembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant au 101, Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Le Conseil d'Administration de Grand City Properties S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 sous le numéro B 165.560, constituée suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié le 28 septembre 2015, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

représenté ici par Philipp Mössner, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Grand City Properties S.A. en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise le 29 septembre 2015.

Un extrait du procès-verbal dudit conseil d'administration, paraphé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire de la personne comparante, agissant en la capacité susmentionnée, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Grand City Properties S.A. (ci-après la «Société») a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, le 16 décembre 2011 et enregistré auprès le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 287, p.13745, du 2 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié le 28 septembre 2015 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts, le capital émis de la Société est actuellement fixé à treize millions sept cent trois mille cinq cent trente-neuf euros et quarante centimes (13.703.539,40 EUR), divisé en cent trente-sept millions trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze (137.035.394) actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

3) En vertu de l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 EUR) et le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions endéans les limites du capital autorisé, au profit des personnes et dans les conditions qu'il jugera appropriées, et spécifiquement de procéder à cette émission sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existant.

4) La Société a émis 150.000.000 EUR 1,5% obligations convertibles en 2019 le 24 février 2014 et 125.000.000 EUR 1,5% obligations convertibles en 2019 le 19 juin 2014 (les «Obligations de Série C»). La Société a reçu un avis de conversion des détenteurs des Obligations de Séries C de Joh. Berenberg, Gossler and Co. KG, daté du 22 septembre 2015, relatif à la conversion de 108 Obligation Séries C d'un montant principal de 10.800.000 EUR avec un prix de conversion de 9,5957 EUR (les "Avis de Conversion").

5) Dans les résolutions datées du 29 septembre 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cent cinquante euros et quarante centimes (112.550,40 EUR) de manière à le faire passer de son montant actuel de treize millions sept cent trois mille cinq cent trente-neuf euros et quarante centimes (13.703.539,40 EUR) à treize millions huit cent seize mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes (13.816.089,80 EUR) par l'émission d'un million cent vingt-cinq mille cinq cent quatre (1.125.504) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR).

Conformément à l'article 5.2 des statuts, le conseil d'administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existant dans le cadre de l'augmentation de capital.

6) Les actions nouvelles ont été émises pour un prix global de dix millions huit cent mille euros (10.800.000 EUR) par la conversion de 108 Obligation Séries C d'un montant principal de 10.800.000 EUR (portée à la connaissance de façon suffisante et complète du conseil par les Avis de Conversion), de telle sorte que du montant de dix millions huit cent mille euros (10.800.000 EUR), cent douze mille cinq cent cinquante euros et quarante centimes (112.550,40 EUR) sont alloués au capital social de la Société et le montant de dix millions six cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-neuf euros et soixante centimes (10.687.449,60 EUR) est alloué au compte de prime d'émission. Les documents relatifs à la conversion des obligations en actions ont été présentés au notaire soussigné.

En conséquence de l'augmentation de capital susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts est modifié, lequel se lit désormais comme suit:

« 5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à treize millions huit cent seize mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt centimes (13.816.089,80 EUR) représenté par cent trente-huit millions cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (138.160.898) actions d'une valeur de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunération et charges de quelque forme que ce soit incombant à la Société et chargés à raison du présent acte sont évalués à EUR 4.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MÖSSNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 octobre 2015. Relation: ILAC/2015/31685. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015166957/143.

(150184477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

---

**Rosorio Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.441.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ROSORIO INVESTMENTS S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015165795/11.

(150182487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Schmaach em de Séi a méi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 152.055.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165798/10.

(150182300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Soparinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 100.574.

---

Société constituée le 30 avril 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 665 du 29 juin 2004.  
Les statuts ont été modifiés le 20 mai 2008 par Me Henri Hellinckx et publiés au Mémorial C n° 1602 du 30 juin 2008.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 18 septembre 2015 que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Marc Chatel et Gilbert Muller, sont reconduits pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 juin 2016.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean Wagener, est également reconduit pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 juin 2016.

Le mandat du Commissaire aux comptes, la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, domiciliée au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, est reconduit pour une nouvelle période d'une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 30 juin 2016.

Pour extrait

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2015165849/24.

(150182479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Seaview Real Estate Ltd., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.304.

---

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015165800/12.

(150182090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Setanta Sports Hibernia, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.924.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015165801/10.

(150182171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

---

**Vandeputte-Cornette & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 176.922.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de VANDEPUTTE CORNETTE & CIE tenue au siège social le 6 octobre 2015 à 11 heures*

*Résolutions*

1. L'Assemblée décide de diminuer le capital social de la société à concurrence d'un montant de un million neuf cent trente mille trois cent cinquante euros (1.930.350,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de six millions cent soixante-trois mille sept cent trente-deux euros ( 6.163.732,- EUR) au montant de quatre millions deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros (4.233.382,- EUR) par la suppression de 1.930.350 parts sociales.

2. L'Assemblée accepte le transfert de 384.310 parts sociales de Monsieur Stijn Vandeputte à Monsieur Patrick Cornette pour un prix de 400.000 EUR.

3. L'Assemblée constate le nouveau montant de participation de chaque associé, à savoir:

- Monsieur Patrick Cornette: . . . . .	1.569.509 parts de commandité
- Monsieur Stijn Vandeputte: . . . . .	1.915.993 parts de commandité
	747.880 parts de commanditaire

4. L'Assemblée décide de modifier subséquemment l'article 4 paragraphes 4.2 et 4.3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4. Capital Social - Parts.**

4.2. Le capital s'élève à quatre millions deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros (4.233.382,- EUR). Le capital est représenté par quatre millions deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux (4.233.382) parts sociales sans désignation de valeur, toutes égales entre elles, représentant chacune 1/4.233.382e du capital social, entièrement souscrites.

4.3. Les parts sont libérées à concurrence de quatre millions deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros (4.233.382,- EUR).

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Vincent Demeuse / Stijn Vandeputte / Patrick Cornette

*Secrétaire / Scrutateur / Président*

Référence de publication: 2015166688/32.

(150182934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

---